



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

ARRÊTE DU MAIRE

n° PM 15/60

IMPLANTATION D'UN SENS INTERDIT

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant en particulier que toutes dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour assurer la sécurité et la circulation des véhicules.

Considérant que sur la rue Basse entre la rue du Lavoisier et la rue Charles De Gaulle, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens rue Basse vers la rue Charles de Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera mise en sens unique dans le sens rue Basse vers la rue Charles De Gaulle, dans la partie située entre la rue du Lavoisier et la rue Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Arnoult En Yvelines, et transmis à :

M. Le Sous-préfet de l'arrondissement de RAMBOUILLET,
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
M. Le Commandant le centre de Secours,
M. Le Responsable de la Police Municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
M. Le Responsable des Services Techniques

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAINT-ARNOULT-en-YVELINES

Le 11 septembre 2015

Le Maire



JCH

Jean-Claude HUSSON